



L'ASSOMPTION
Ville de culture et de patrimoine

Politique d'affichage de la Ville de L'Assomption

Mars 2016

Révision : Août 2016

Table des matières

Introduction	3
Définition	4
Article 1 Objectifs	4
Article 2 Critères.....	4
Article 3 Format des panneaux d’affichage	5
Article 4 Procédures	5
Article 5 Période d’affichage	6
Article 6 Responsabilité.....	7
Article 7 Structures officielles d’affichage	7
Article 8 Exclusions.....	8
Article 9 Entrée en vigueur.....	8

Introduction

Annuellement, L'Assomption est le théâtre d'une foule d'événements et d'activités culturelles, sportives et communautaires et représente un milieu propice pour en faire la promotion, et ce, autant pour ses organismes que pour la municipalité elle-même. Ces nombreuses activités, initiées par la Ville ou par des organismes, nécessitent l'utilisation de panneaux de promotion à installer sur les diverses structures officielles de la Ville.

De ce fait, à titre d'organisation publique, la Ville de L'Assomption estime qu'il est nécessaire de préciser et d'encadrer les modalités liées à l'affichage sur son territoire.

Par le biais de la présente politique, la Ville souhaite ainsi établir ses normes visant à assurer une pertinence des sujets, une qualité et une uniformité des messages diffusés et une utilisation adéquate de ses voies de communication.

Cette politique d'affichage s'adresse plus spécifiquement aux organismes du milieu reconnus par la Ville de même qu'à ses divers partenaires. De ce fait, la réglementation d'urbanisme en vigueur régissant l'affichage commercial et industriel ne fait pas partie de la présente politique.

Définition

Aux fins de la présente, nous entendons par affichage, toute publicité ou promotion d'une activité ou d'un événement mise sur pied par un organisme sportif, culturel ou communautaire, ou par la Ville elle-même.

Article 1 Objectifs

Les objectifs relatifs à cette politique d'affichage sont les suivants :

- créer une porte d'entrée unique pour toute demande d'affichage;
- soutenir les services municipaux et les organismes du milieu dans la diffusion de leurs messages;
- s'assurer que la population soit bien informée avec des renseignements complets, clairs et simples;
- définir les critères rendant admissibles les organismes et les affiches;
- définir les lieux où l'affichage est permis;
- établir un calendrier d'affichage et un suivi.

Article 2 Critères

- 2.1 Les messages diffusés par la Ville de L'Assomption ont préséance sur les autres messages.
- 2.2 L'événement ou l'activité doit être organisé par un organisme sportif, culturel ou communautaire reconnu par la Ville.
- 2.3 Tous les messages qui font la promotion d'une activité ou d'un événement qui a lieu à l'extérieur du territoire de la ville de L'Assomption ne sont pas autorisés.
- 2.4 Le principe du « premier arrivé, premier servi » est préconisé.
- 2.5 Aucun message à but lucratif n'est autorisé.

- 2.6 Aucune mention d'entreprise privée ou de commanditaires ne pourra être autorisée, à moins que le commanditaire en question fasse partie du nom officiel de l'événement.
- 2.7 Exclusions : tous les messages à caractère politique, partisan, religieux ou commercial ou provenant d'organismes à vocation politique, partisane, religieuse ou commerciale seront automatiquement refusés.
- 2.8 La Ville de L'Assomption a l'obligation d'afficher en français.
- 2.9 En tout temps, la Ville de L'Assomption se réserve le droit de modifier un message, de le refuser, d'interrompre sa diffusion ou d'en reporter l'affichage à une date ultérieure.
- 2.10 Les demandes pourront être refusées pour le non-respect des critères précédents ou en raison de l'absence d'emplacements d'affichage disponibles.

Article 3 Format des panneaux d'affichage

Le format des panneaux d'affichage doit respecter les exigences de la Ville de L'Assomption, soit d'un format de 4' X 8' et être fourni, préférablement, dans un matériau de type coroplast de 1/8" d'épaisseur. Les panneaux peuvent être positionnés de façon verticale ou horizontale.

Article 4 Procédures

- 4.1 Nul ne peut occuper une structure d'affichage sans avoir obtenu au préalable l'autorisation de la Ville de L'Assomption à cette fin, soit celle de l'agente de communication.
- 4.2 Les demandes d'affichage doivent parvenir à la municipalité au moins quatre semaines avant le début de l'affichage sur le formulaire prévu à cet effet (Annexe 1).

Les organismes reconnus par la Ville doivent se procurer le formulaire de demande d'affichage officiel auprès du Service des loisirs et de la culture et le remettre à une personne responsable dudit Service.

- 4.3 Aucune demande d'affichage par téléphone ne sera acceptée.
- 4.4 L'agente de communication établit le calendrier de diffusion et les lieux d'affichage.
- 4.5 L'organisme demandeur doit livrer son ou ses panneaux au Service des travaux publics (654, boulevard de l'Ange-Gardien).
- 4.6 Le Service des travaux publics s'assure de l'installation des panneaux selon les directives de l'agente de communication quant aux emplacements et aux dates d'affichage.

Article 5 Période d'affichage

- 5.1 La durée pour l'affichage d'un message par un organisme est limitée à une période maximale de 14 jours consécutifs selon la disponibilité des emplacements, à l'exception des services de la Ville de L'Assomption.
- 5.2 En cas de situation d'urgence, la Ville se réserve le droit de libérer les structures d'affichage sans préavis aux organismes, et ce, pour informer les citoyens. Les panneaux des organismes seront installés de nouveau, le cas échéant, dès le retour à une situation normale.
- 5.3 L'organisme demandeur doit informer le plus rapidement possible la Ville de L'Assomption dans l'éventualité où l'événement à annoncer est reporté ou annulé.
- 5.4 Dans un souci d'équité, un maximum de quatre messages par année pourront être diffusés par un organisme. Toutefois, la Ville se réserve le droit d'augmenter ce nombre, si la disponibilité des emplacements le permet.

Article 6 Responsabilité

L'organisme demandeur est entièrement responsable du message diffusé sur les structures d'affichage. La Ville de L'Assomption se dégage de toute responsabilité quant au contenu du message et ne peut être tenue responsable des erreurs, omissions ou autres pouvant survenir lors de l'affichage du message.

Article 7 Structures officielles d'affichage

La Ville de L'Assomption possède 16 structures d'affichage (positionnement horizontal et vertical) mises à la disposition des organismes (Annexe 2). Aucun autre site n'est permis pour l'affichage et tout panneau s'y trouvant sera enlevé et détruit.

Les sites ont été choisis en raison de leur visibilité, de leur accessibilité et de leur répartition optimale sur le territoire de la municipalité. Voici la liste des sites :

Secteur Est

Boulevard de l'Ange-Gardien Nord – École secondaire de l'Amitié

Boulevard de l'Ange-Gardien Nord – Garage Sutton

Boulevard de l'Ange-Gardien Nord – Face au dépanneur Reli

Boulevard de l'Ange-Gardien Nord – Face au dépanneur Reli

Rue Adhémar-Raynault

Boulevard de l'Ange-Gardien Nord – Intersection de la rue Pierrot Est

Secteur Centre

Pont Saint-Roch

Boulevard de l'Ange-Gardien – Face au centre de traitement d'eau Jean-Perreault

Boulevard de l'Ange-Gardien – Face au centre de traitement d'eau Jean-Perreault

Boulevard de l'Ange-Gardien – Face au centre de traitement d'eau Jean-Perreault

Boulevard de l'Ange-Gardien – Face au centre de traitement d'eau Jean-Perreault

Pont Reed-Séguin

Pont Reed-Séguin

Secteur Ouest

Route 344 – Face à Electrolux

Secteur Nord

Vers le 1972, rang du Bas-de-L'Assomption Nord

Vers le 1972, rang du Bas-de-L'Assomption Nord

Article 8 Exclusions

- 8.1 La plage d'utilisation du panneau d'affichage dynamique (propriété du Collège de l'Assomption), soit un tiers du temps disponible, est exclusivement réservée aux activités municipales.
- 8.2 Les messages publicitaires diffusés dans le bulletin d'information électronique de la Ville, l'Info-Ville, sont exclusivement réservés aux activités municipales.
- 8.3 Les demandes d'affichage pour des bannières ou oriflammes sont exclues de la présente politique d'affichage. Les bannières et oriflammes sont utilisées à des fins promotionnelles et sont réservées pour des messages reliés aux activités municipales.

Article 9 Entrée en vigueur

La présente politique d'affichage est applicable à compter du jour de son approbation par le conseil municipal de la Ville de L'Assomption le 5 avril 2016.

Formulaire Demande d'affichage

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Service : _____

Thème de l'affiche : _____

Type de panneau :

<input type="checkbox"/>	Coroplast 4' X 8' vertical	<input type="checkbox"/>	Vinyle 4' X 8' vertical	<input type="checkbox"/>	Contreplaqué 4' X 8' vertical	<input type="checkbox"/>	Métal (ex. : panneaux de signalisation)
<input type="checkbox"/>	Coroplast 4' X 8' horizontal	<input type="checkbox"/>	Vinyle 4' X 8' horizontal	<input type="checkbox"/>	Contreplaqué 4' X 8' horizontal	<input type="checkbox"/>	Autres (banderoles, drapeaux, etc.) Spécifiez. :

Période d'affichage
du : _____ au : _____

Quantité : _____

Commentaire : _____

Important : Vous devez soumettre vos demandes d'affichage quatre semaines avant la date d'entrée en vigueur. Seules les demandes reçues par le biais du présent formulaire seront traitées en priorité, et ce, en tenant compte de la date d'inscription.

Signature

Date

SUIVI DE LA DEMANDE (section réservée au responsable de l'affichage)

- Accordé
 Accordé avec modifications
 Refusé

Panneau(x) n^{o(s)} : _____

Emplacement(s) n^{o(s)} : _____

Commentaire :

Signature du responsable

Date

EMPLACEMENT			Format
Secteur Est			
1	R/343	École de l'Amitié	4 X 8 (V)
2	R/343	Garage Sutton	4 X 8 (H)
3	R/343	Face au Dépanneur Reli	4 X 8 (H)
4		Rue Adhémar-Raynault	8 X 16
5	R/343	Face au Dépanneur Reli	8 X 8
6	R/343	Rue Pierrot Est	8 X 8
Secteur Centre			
7		Pont Saint-Roch	8 X 8
8	Direction L'Épiphanie	Usine de filtration	8 X 8
9	Direction Centre-ville	Usine de filtration	8 X 8
10	Direction L'Épiphanie	Usine de filtration	4 X 8 (V)
11	Direction Centre-ville	Usine de filtration	4 X 8 (V)
12	Direction Centre-ville	Pont Reed-Séguin	8 X 8
13		Pont Reed-Séguin	4 X 8 (V)
Secteur Ouest			
14	R/344	Face à Electrolux	8 X 16
Secteur Nord			
15	Vers le 1972	Bas-de-L'Assomption Nord	8 X 8
16	Vers le 1972	Bas-de-L'Assomption Nord	4 X 8 (V)